



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**

CT091/2017-06

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté 325/71 du 8 juillet 1992 réglementant la circulation des plus de 3.5 tonnes chemin de la Matauderie ;*

*Vu l'arrêté 595/40 du 16 juillet 2004 règlementant la circulation rue de la Matauderie ;*

*Vu l'arrêté municipal P007/2015-11 du 24 novembre 2015 réglementant la circulation du chemin de la Matauderie ;*

***En raison des travaux de voirie rue de Chantejeau nécessitant sa fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par le chemin de la Matauderie ;***

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus, chemin de la Matauderie dans sa partie comprise entre la rocade sud-est (D162) et la rue de Chantejeau :

- La circulation sera autorisée dans les deux sens, pour tous les véhicules à moteur y compris les plus de 3,5 tonnes.
- La circulation des cyclistes sur la piste cyclable sera interdite.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de la Ville de Saint-Benoît, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mignaloux-Beauvoir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 20 juin 2017.

Le Maire,  
Dominique CLÉMENT

